

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023\_45-DE

D/2023-98  
S-LO  
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

**DELIBERATION**

**N° 2023.45**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

---

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le code de l'urbanisme  
VU le PLUI

CONSIDERANT que les différentes réunions de travail, présentations et commissions ont été faites sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une nouvelle présentation du document est faite et les élus sont invités à débattre sur le sujet.

**A L'UNANIMITE, LES ELUS PRENNENT ACTE DE L'ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PADD**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA
- 📁 Remis aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*